

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

*COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CIPM/2018 DU
_____ POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS
TOUT TERRAIN AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA
QUALITE DANS LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)**

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018



SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	29
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	33
PIECE N° 5 :	DESCRIPTIF DES FOURNITURES.....	41
PIECE N° 6 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	43
PIECE N° 7 :	CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	45
PIECE N° 8 :	CADRE DES PRIX UNITAIRES.....	47
PIECE N° 9 :	FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES.....	49
PIECE N° 10 :	MODELE DE MARCHE.....	56
PIECE N°11:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	60
PIECE N° 12 :	GRILLE D'EVALUATION.....	62

MAITRE D'OUVRAGE:

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

*COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL*

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CIPM/2018 DU
_____ POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS
TOUT TERRAIN AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA
QUALITE DANS LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)**

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU 26 NOV 2018 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN AU PROFIT DU
PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS LA PRODUCTION DU
CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C))

FINANCEMENT: FODECC 2018

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture **de quatre vingt (80) motos** au profit du projet d'appui a la gestion de la qualité dans la production du cacao et des cafés (PAGQ2C).

2. Consistance des prestations

La prestation du présent marché comprend la fourniture de quatre vingt motos (80) au profit du projet d'Appui à la Gestion de la Qualité dans la production du Cacao et des Cafés (PAGQ2C).

3 Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du présent Appel d'Offres est de **125 250 000 (cent vingt cinq millions deux cent cinquante mille) FCFA TTC**

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises exerçant dans le domaine et installées en République du Cameroun.

5. Financement :

Le financement de la fourniture objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget du Fonds de Développement des Filières Cacao et Cafés (FODECC) pour l'exercice 2018, **IMPUTATION 2018 392 02 424 00 00 222 001**

6. Délai de livraison :

Le délai de livraison estimé par le maitre d'ouvrage est de 30 jours

7. Allotissement :

La fourniture objet du présent DAO est en un seul lot.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine (DRFP), Service des Marchés sis au siège du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), 3e Chalet, Tel :222 22 16 24 ; Fax :222 225 091, dès diffusion du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Secrétariat de Monsieur le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine (DRFP), Service des Marchés sis au siège du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), 3e Chalet, Tel :222 2216 24 ; Fax :222 225 091, dès

publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement de la somme non remboursable de cent neuf mille (109 000) francs CFA au compte spécial CAS-ARMP N° 335 988 60001-94 ouvert à la BICEC.

10. Remise des offres

Chaque Soumission rédigée en français ou en anglais et présentée en sept (07) exemplaires dont 01 (un) original et six (06) copies, devra parvenir à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine (DRFP), Service des Marchés sis au siège du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), 3e Chalet, au plus tard le 14 DEC 2018 2018 à 14 heures locale et devra porter la mention : avis d'appel d'offres national ouvert N°002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPPM/2018 du 14 DEC 2018 2018 relatif à la fourniture de quatre vingt (80) motos au profit du Projet d'Appui à la Gestion de la Qualité dans la production du Cacao et des Cafés (PAGQ2C).

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPPM/2018 DU 26 NOV 2018 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre dans son dossier de Demande d'APPEL d'Offre une caution de soumission d'un montant de deux millions cinq cent cinq mille francs (2 505 000) FCFA.

Cette caution sera établie par un Etablissement Financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure à la dernière page du DAO.

Elle entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus après le délai de validité des offres.

La durée de validité de ce cautionnement est de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finance, entraînera le rejet de l'offre.

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur

13 Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 2018 à **15heures** par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du MINADER à Yaoundé, sis au siège du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), 3e Chalet.

Les soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou s'y feront représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Lieu de livraison

La livraison se fera à la Délégation Régionale de l'Agriculture du Centre ; siège du PAGQ2C.

15. Principaux critères d'évaluation

15 1-Critères éliminatoires

Critères éliminatoires

- Absence d'une pièce du dossier administratif incomplet ou non-conformité de l'une des pièces après **(48) heures** accordées par la CIPM ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence du prospectus et des fiches techniques émanant du fabricant des matériels proposés;
- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces exigées ;
- Non-conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture
- Absence de déclaration d'honneur attestant du non-abandon du chantier durant les trois dernières années ;
- Non-conformité aux spécificités techniques ci-après :

CARACTERISTIQUES MAJEURES	VALEURS
	MOTOS
Puissance Administrative	≤ 2CV
Démarrage :	par pédale de kick
Allumage :	CDI
Cylindre :	≤ 150 cm3
Energie :	Essence
Embrayage :	Mécanique
Transmission :	4 rapports
Lubrification :	Auto tube
Contenance du réservoir du carburant :	15 litres
Poids à sec :	≤ 182 kg
Contenance du réservoir d'huile :	1 litre
Couleur :	Rouge, Verte ou bleue
Longueur hors tout :	≤ 210 cm
Hauteur hors tout :	≤ 133 cm
Largeur hors tout :	≤ 80 cm

15 2-Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous, **elle se fera de manière positive (OUI) ou négative (NON).**

- Présentation de L'offre ;
- Capacité financière de 25 millions ;
- Délai de livraison 30 jours ;
- Service après-vente ;
- Disponibilité des pièces de rechanges et (Disponibilité des ateliers de réparation, personnel d'un personnel permanent et qualifié) ;
- service après-vente ;

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et obtenir au moins 80% des oui des critères essentiels.

16. Durée de Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Projet d'Appui à la Gestion de la Qualité dans la production du Cacao et des Cafés sise à la Délégation Régionale du Centre du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ETOUG-EBE, Tel : 696 481 848.

Fait à Yaoundé, le 26 NOV 2018

**Le Ministre de l'Agriculture
et du développement Rural**



Henri Eyaha Ayissi

AMPLIATIONS :

MINMAP (pour information)
ARMP (pour publication et archivage)
Président CPM (pour information)
Affichage (pour information)
Service des Marchés (pour archivage).

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN
N ° 002 / AONO / MINADER / PAGQ2C / CPM / 2018 OF 2.5 NOV 2018 RELATING TO
EIGHTEEN (80) MOTOBIKES FOR THE SUPPORT MANAGEMENT SUPPORT
PROJECT QUALITY IN THE PRODUCTION OF COCOA AND COFFEE

FUNDING: CCODEF 2018

1. Subject of the invitation to tender

As part of the improvement of Good Agricultural Practices (GAP), for the abundant and sustainable production of cocoa and quality coffees, the Minister of Agriculture and Rural Development issues a consultation notice for the supply of motorbikes the Quality Management Support Project in the Cocoa and Coffee production of the Ministry of Agriculture and Rural Development

2. Nature of service

The performance of this contract includes the supply, delivery and receipt of eighteen (80) motorbikes

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be one (01) month.

4. Allotment

The supply, subject of this tender document is made up of one (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of this operation stands at **one hundred twenty five million two hundred and fifty thousand (125 250 000) FCFA.**

6. Participation and origin

Participation to this invitation to tender is open to car dealers and installed in the Republic of Cameroon based suppliers with proven experience in this domain.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by The services covered by this invitation to tender are financed from the Budget for the Cocoa and Coffee Sub Sectors Development Fund

(CCODEF) for the financial year 2018, on budget line N° 2018 392 02 00 00 222 001..

8. Consultation of the tender file

The file may be consulted during working hours at the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé; Telephone 222 22 16 24 as soon as this notice is published.

9. Acquisition of tender file

The quotation file may be obtained from the during working hours at the Direction of Financial Resources and Heritage (DRFP), Department of Tenders located at the headquarters of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), 3rd Chalet, Tel: 222 221 624; Fax: 222 225 091, as soon as this notice is published, against presentation

of a receipt for payment of a non- refundable sum of CFA francs one hundred nine thousand (109,000) will pay to CAS- ARMP special account opened for BICEC .

Furthermore tenderers must be registered by letting them complete address (PO box, Phone , Fax , e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours

10. Submission of offers

Each offer drafted in english or french in seven (07) copies, the original and six (06) copies marked as such, should reach at the Direction of Financial Resources and Heritage (DRFP), Department of Tenders located at the headquarters of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), 3rd Chalet, Tel: 222 221 624; Fax: 222 225 091, no later than ~~1.4. DEC 2018~~ **26 NOV 2018** at exactly 2 pm local time in against a receipt and will be marked notice of opened national invitation to tender following the emergency procedure N ° 002 / ONIT /MINADER- SPQM2C / CPM / 2018 **26 NOV 2018** relative of supply of one hundred sixty six (167) motorbikes for the support management support project quality in the production of cocoa and coffee

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N ° 002 / AONO / MINADER / PAGQ2C / CIPM / 2018 OF ~~2018~~ RELATING TO EIGHTENN (80) MOTOBIKES FOR THE SUPPORT MANAGEMENT SUPPORT PROJECT QUALITY IN THE PRODUCTION OF COCOA AND COFFEE

"To be opened only during the bid- opening session"

11. Provisional bid bond

- ✓ Each bidder must include in his administrative document, a bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance featuring on the list in document 10 of the tender file of an amount of one hundred nine thousand. Valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The opening of the bids will be done in 1 (one) stage, with the administrative documents, technical proposals financial offers of bidders examined on the same day.

The opening of bids will take place on ~~1.4 DEC 2018~~ **14 DEC 2018** at 3 p.m. prompt local time by the **Internal Tenders' Board** of MINADER/Service of the Department of Material and Financial Resources of the Ministry of Agriculture and Rural Development, telephone : 222 22 16 24

Only bidders may attend or their duly mandated representatives who should have a perfect knowledge of the files.

14. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided by the contracting Authority shall be thirty(30) days.

15. Main evaluation criteria

The analysis of bids is going to be based on the eliminatory and the essential criteria.
Only bids with satisfactory administrative file shall be examined technically and financially

15.1 Main eliminatory criteria

- Incomplete administrative file due to the absence of a document in the administrative file;
- False declaration or forged documents;
- Absence of a technical specifications booklet of the proposed vehicle;
- Incomplete financial offer due to the absence of a document in the financial file;
- Non-conformity to minor technical specifications of the supply (see list on pages 19 to 21).
- Non-conformity of an administrative document even after 48 hours was accorded the bidder by the ITB
- Non-conformity to major technical specifications:
- Non respect of one of the major characteristics presented in the table below:

CARACTERISTIQUES MAJEURES	VALEURS
	MOTOBOKE
Puissance Administrative	≤ 2CV
Démarrage :	par pédale de kick
Allumage :	CDI
Cylindre :	≤ 150 cm ³
Energie :	Essence
Embrayage :	Mécanique
Transmission :	4 rapports
Lubrification :	Auto tube
Contenance du réservoir du carburant :	15 litres
Poids à sec :	≤ 182 kg
Contenance du réservoir d'huile :	1 litre
Couleur :	Rouge, Verte ou bleue
Longueur hors tout :	≤ 210 cm
Hauteur hors tout :	≤ 133 cm
Largeur hors tout :	≤ 80 cm

15.2. Essential criteria

Bids shall be analysed technically by attributing to each of them the sign **POSITIVE (YES)** or **NEGATIVE (NO)**.

- Detailed technical description of the proposed motorbike following the model provided;
- Conformity of proposed motorbike to tender requirements;
- Delivery duration less than or equal to thirty (30) days;
- Proof of acceptance of the conditions of contract :
 - Instructions to bidders visaed on all other pages, last page signed and stamped;
 - Detailed minimum technical requirements, visaed on all other pages, last page signed and stamped;
 - Proposed Contract Clauses, visaed on all other pages, last page signed and stamped;
- Presentation of bids.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17. Attribution

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

19. Complementary information

the Direction of Financial Resources and Heritage (DRFP), Department of Tenders located at the headquarters of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER), 3rd Chalet, Tel: 222 221 624; Fax: 222 225 091

Copies:

- MINPC (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Chair person of TB (for information)
- Notice boards (for information)
- Contracts Service (for information)



Done in Yaounde, the **26 NOV 2018** -

The Minister

Henri Eyehé Ayissi

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION I MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU
_____ POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80
MOTOS TOUT TERRAIN AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION
DE LA QUALITE DANS LA PRODUCTION DU CACAO ET DES
CAFES(PAGQ2C)**

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

C. PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

D. DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION
- ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. Règlement Général de l'Appel d'Offres

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. Dans le cadre de l'amélioration des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), pour la production abondante et durable d'un cacao et des cafés de qualité totale, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert au profit du Projet d'Appui à la Gestion de la Qualité dans La production du Cacao et des Cafés (PAGQ2C) relatif à la fourniture de quatre vingt (80).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2:Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3:Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4:Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fourniture set Services connexes répondant Aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre l' (es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAO, le dossier comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce N°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Le Descriptif de la fourniture

Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Pièce N°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce N°8. Le cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°9. Formulaire et modèles des pièces

Pièce N°10. Modèle de Marché

Pièce N°11. La liste des banques de 1^{er} ordre agréé pour émettre des cautions

Pièce N°11. Grille d'évaluation

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est mêlé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. De l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie déclaration est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offre se publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d' Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

-A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

-S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

-N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

-N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

-une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2.Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc.,

nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions «Pièces administratives», «Offre technique» et «Offre Financière», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est

lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant le visa préalable..

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE D'OUVRAGE

MAITRE

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation offres.

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d' Appel d' Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33ci-dessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires ;

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas **15 %**, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de QUATRE (04) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de QUATRE (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

40.1. Après publication des résultats, le projet de marchés souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2.L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07)jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et

souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME)à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION IMINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités																																	
1.	Définition des fournitures : La prestation de ce marché comprend la fourniture de quatre vingt (80) Motos.																																	
1.1.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DU																																	
1.2.	Délai de livraison : trente (30) jours																																	
2.1.	Source de financement : Fonds de développement des Filières Cacao et Cafés pour l'exercice 2018 - Imputation 2018 392 02 00 00 222 001																																	
2	Critères de provenance des fournitures : d'origine																																	
2.1.	<p>1-Principaux critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une pièce du dossier administratif incomplet ou non-conformité de l'une des pièces après (48) heures accordées par la CIPM ; • Absence de la caution de soumission ; • Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; • Absence du prospectus et des fiches techniques émanant du fabricant des matériels proposés ; • Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces exigées ; • Non-conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture • Absence de déclaration d'honneur attestant du non-abandon du chantier durant les trois dernières années ; • Non satisfaction de spécificités majeures ci-dessous : <table border="1" data-bbox="223 1153 1444 1892"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CARACTERISTIQUES MAJEURES</th> <th>VALEURS</th> </tr> <tr> <th>Motos</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puissance Administrative</td> <td>≤ 2CV</td> </tr> <tr> <td>Démarrage :</td> <td>par pédale de kick</td> </tr> <tr> <td>Allumage :</td> <td>CDI</td> </tr> <tr> <td>Cylindre :</td> <td>≤ 150 cm³</td> </tr> <tr> <td>Energie :</td> <td>Essence</td> </tr> <tr> <td>Embrayage :</td> <td>Mécanique</td> </tr> <tr> <td>Transmission :</td> <td>4 rapports</td> </tr> <tr> <td>Lubrification :</td> <td>Auto tube</td> </tr> <tr> <td>Contenance du réservoir du carburant :</td> <td>15 litres</td> </tr> <tr> <td>Poids à sec :</td> <td>≤ 182 kg</td> </tr> <tr> <td>Contenance du réservoir d'huile :</td> <td>1 litre</td> </tr> <tr> <td>Couleur :</td> <td>Rouge, Verte ou bleue</td> </tr> <tr> <td>Longueur hors tout :</td> <td>≤ 210 cm</td> </tr> <tr> <td>Hauteur hors tout :</td> <td>≤ 133 cm</td> </tr> <tr> <td>Largeur hors tout :</td> <td>≤ 80 cm</td> </tr> </tbody> </table> <p>2- Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de L'offre ; • Capacité financière de 25 millions ; • Délai de livraison 30 jours ; 	CARACTERISTIQUES MAJEURES	VALEURS	Motos	Puissance Administrative	≤ 2CV	Démarrage :	par pédale de kick	Allumage :	CDI	Cylindre :	≤ 150 cm ³	Energie :	Essence	Embrayage :	Mécanique	Transmission :	4 rapports	Lubrification :	Auto tube	Contenance du réservoir du carburant :	15 litres	Poids à sec :	≤ 182 kg	Contenance du réservoir d'huile :	1 litre	Couleur :	Rouge, Verte ou bleue	Longueur hors tout :	≤ 210 cm	Hauteur hors tout :	≤ 133 cm	Largeur hors tout :	≤ 80 cm
CARACTERISTIQUES MAJEURES	VALEURS																																	
	Motos																																	
Puissance Administrative	≤ 2CV																																	
Démarrage :	par pédale de kick																																	
Allumage :	CDI																																	
Cylindre :	≤ 150 cm ³																																	
Energie :	Essence																																	
Embrayage :	Mécanique																																	
Transmission :	4 rapports																																	
Lubrification :	Auto tube																																	
Contenance du réservoir du carburant :	15 litres																																	
Poids à sec :	≤ 182 kg																																	
Contenance du réservoir d'huile :	1 litre																																	
Couleur :	Rouge, Verte ou bleue																																	
Longueur hors tout :	≤ 210 cm																																	
Hauteur hors tout :	≤ 133 cm																																	
Largeur hors tout :	≤ 80 cm																																	



	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de livraison 30 jours ; • Service après-vente ; • Disponibilité des pièces de rechanges et (Disponibilité des ateliers de réparation, personnel d'un personnel permanent et qualifié) ; • service après-vente ;
2.3	Langue de l'offre : français ou anglais
3	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;</p> <p>b. L'accord de groupement le cas échéant ;</p> <p>c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;</p> <p>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent neuf mille (109 000) FCFA ;</p> <p>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant deux millions cinq cent cinq mille francs (2 505000) FCFA d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité des offres ;</p> <p>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>j. Une attestation signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;</p> <p>k. Un titre de patente en cours de validité;</p> <p>l. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable signé du service des impôts ;</p> <p>m. Un plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure;</p> <p>n. Un registre de commerce certifié;</p> <p>o. Une attestation de localisation signée des services des impôts du siège de la structure.</p> <p>P .la déclaration sur l'honneur de ne pas avoir abandonné un marché durant les trois dernières années.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique b.1. Les renseignements sur les qualifications Chaque soumissionnaire devra fournir :</p> <p>-La preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (02) marchés similaires au cours des quatre (04)</p>

	<p>dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages enregistrées, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</p> <p>-Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.</p> <p>b.2. propositions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> -présence des fiches techniques et prospectus des motocyclettes en couleur d'origine ; -détails du service après-vente - proposition des pièces de rechanges et si possible leur prix ; - planning d'exécution et délai de livraison de la fourniture ; - bonne présentation de l'offre (intercalaire en couleur et entête pied de page marqués). <p>Prix de l'offre</p>
4.1	. [Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.]
4.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
Préparation et dépôt des offres	
5.1	Montant de la retenue de garantie : 10%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés.
	N°002/AONO/MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DU
5.6	Date et heure limites de dépôt des offres :/2018 à 14 heures
5.7	Date et heure limites de remise des offres :/2018 à 15 heures
Attribution du Marché	
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un lot

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION IMINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

TABLE DEMATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DE DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 16 : PAIEMENT
- ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES ET PENALITES
- ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : BREVET
- ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 26 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 30 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 31 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 33: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

La prestation de ce marché comprend la fourniture de quatre vingt (80) motos.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert **N°002/AONO/MINADER /PAGQ2C/CMPM/2018**du

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**; Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
 - L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des marchés publics ;
 - Le Maître d'Ouvrage est : **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations;
 - Le Chef de Service du Marché est le **Coordonnateur National du Projet d'Appui à la Gestion de la qualité dans la production du Cacao et des Cafés**; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
 - L'Ingénieur du Marché est : le **Sous-directeur du Parc Automobile de l'Etat** ; Il est responsable du suivi technique du Marché ;
- Le Cocontractant est

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural**.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le responsable chargé du paiement est l'**Administrateur du FODECC**

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité:

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 2. Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 3. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 4. Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 5. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012.
- 6. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 7. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- 8. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 9. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 10. Circulaire N°0001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités locales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire ; (à préciser).
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Chef de service

ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur remplacera le matériel par un matériel de performance similaire et ou de performance supérieure à celui-là.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un mois suivant la date de définitive des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances.

11.2 Retenue de garantie

Pas de retenue de garantie pour ce marché.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ...toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

-Montant HTVA :

-Montant de la TVA :

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte ouvert au nom du fournisseur à la banque

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 15 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour le présent Marché.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués dès réception des fournitures

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2017/021 du 20 Décembre 2017 portant Loi des Finances pour l'exercice 2018 et circulaire n° 001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018 .

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

La livraison se fera au Parc Automobile de l'Etat

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison prévu par le Maître d'ouvrage est **de trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 25 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de quatre (04) ans à compter de la date de réception définitive, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le fournisseur devra dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Notification de livraison ;
- Certificat d'assurance établi par une société installée au Cameroun et agréée par le Ministère des Finances ;

ARTICLE 27: RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- le Maître d'ouvrage ou son représentantPrésident ;
- le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- le Représentant de la Délégation Départementale des Marchés Publics (MINMAP).....Observateur ;
- l'Ingénieur du marché Rapporteur ;
- le FournisseurMembre ;
- l'Agent chargé des opérations de la Comptable Matière du PAGQ2CMembre

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception ; Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

La commission procède à la vérification des fournitures conformément aux dispositions de la Avis d'Appel d'Offres et prononce la réception définitive s'il y a lieu.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de la fourniture est de **12 (douze) mois** à compter de la date de réception provisoire telle que définie dans les conditions spécifiques contenus dans la fiche technique.

ARTICLE 29: RECEPTION DEFINITIVE

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57,58,et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du cinquième (5ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 34 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)**

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 5 : CARACTERISTIQUE TECHNIQUE

CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DES MOTOS 4X4

TYPE DE MOTEUR :	Mono cylindre 4 temps
Puissance Administrative	2CV
Démarrage :	par pédale de kick
Allumage :	CDI
Cylindre :	150 cm ³
Energie :	Essence
Embrayage :	Mécanique
Transmission :	4 rapports
Lubrification :	Auto tube
Contenance du réservoir du carburant :	15 litres
Poids à sec :	182 kg
Contenance du réservoir d'huile :	1 litre
Couleur :	Rouge, Verte ou bleue
Longueur hors tout :	210 cm
Hauteur hors tout :	133 cm
Largeur hors tout :	80 cm
Accessoires :	casques, manteaux, chasubles, boites à outils incorporées

RUBRIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°002/AONO/MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DURELATIF POUR LA
FOURNITURE CENT SOIXANTE SEPT (167) MOTOS AU PROFIT DU
PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS LA PRODUCTION
DU CACAO ET DES CAFES**

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2018

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FOURNITURE ET PRIX UNITAIRE HTVA EN LETTRE ET EN FCFA	Unité	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES HTVA ET EN FCFA
1.	MOTO TOUT TERRAIN		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION IMINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CMPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DURELATIF POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE VINGT (80) MOTOS AU PROFIT DU PROJET
D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS LA PRODUCTION DU
CACAO ET DES CAFES

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Désignation	Quantité	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Prix unitaires en chiffres HTVA
MOTOS	167		
THTVA			
TVA (19,25%à			
IR (2,2% ou 5,5%)			
NAP			
TTC			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION I MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CFA rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION I MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CI12PM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 9: FORMULAIRES ET MODELESDES PIECES A UTILISER

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date :2018

Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé – Cameroun

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et

à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la caution : N°
Adresse [indiquer le maître d'ouvrage]
[Adresse du maître d'ouvrage]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, (Nom et adresse de banque),

Représentée par.....

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande qui a été modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....
[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du _____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[insérer le numéro d'indentification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer une Lettre Commande avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du Fabricant]

En date dujour de.....

[insérer la date de signature]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION IMINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N° 10: MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MARCHE N° ____/M/MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018

PASSE APRES APPEL D'OFFRES N°002/AONO/ MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DU
RELATIF A LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT (80) MOTOS TOUT TERRAIN

TITULAIRE DU MARCHE:

BP :.....TEL :..... FAX :.....

N°RG :..... N° CONTRIBUTABLE :.....

OBJET DU MARCHE:

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE DU PAGQ2C A ETOUG EBE - YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE:

DELAI DE LIVRAISON: TRENTE (30) JOURS

FINANCEMENT : FODECC 2018

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE :

L'ETAT du CAMEROUN représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé

" LE MAITRE D'OUVRAGE "

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

Représentée par _____ ci-après désignée

"LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE __ET DERNIERE DU MARCHÉ °...../M/ MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....°...../AONO/ MINADER/PAGQ2C/CMPM/2018 DUAVEC LA SOCIETE _____RELATIF A LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT (80) MOTOS.

MONTANT DU MARCHÉ :

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE(30) JOURS

LU ET APPROUVE PAR : LE COCONTRACTANT YAOUNDE, LE _____	
SIGNE PAR :	<p style="text-align: center;">Le Ministre</p> <p style="text-align: right;">YAOUNDE, LE _____</p>
ENREGISTREMENT	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N°11:LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
 AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
 CADRE DES MARCHES PUBLICS.

N° ordre	Etablissement agréés
Banques	
1	Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC)
2	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le crédit (BICEC)
3	Société Commerciale de Banque au Cameroun (CA-SCB)
4	Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC)
5	Afriland First Bank (AFB)
6	Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
7	Ecobank Cameroon (EBC)
8	City Bank N. A. Cameroon
9	Commercial Bank of Cameroon (CBC)
10	Union Bank of Cameroon PM (UBC)
11	National Financial Credit Bank (NFC Bank)
12	Union Bank of Africa PM (UBA)
13	Banque Gabonaise de Finance (BGFI)
14	Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
15	Banque Camerounaise pour les Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)
Compagnies d'Assurances	
1	ASCOMA
2	ASSURANCES LES MUTUELLES REUNIES
3	ALPHA ASSURANCE SA
4	AXA ASSURANCES CAMEROUN
5	OZAUNE INSURANCES
6	PROASSUR INSURANCES
7	SIRCAR ASSURANCES
8	Chanas Assurances
9	ACTIVA Assurances
10	ZENITH INSURANCE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

.....
MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
.....

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002/AONO/MINADER-PAGQ2C/CMPM/2018 DU _____
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE VINGT 80 MOTOS TOUT TERRAIN
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI A LA GESTION DE LA QUALITE DANS
LA PRODUCTION DU CACAO ET DES CAFES(PAGQ2C)

FINANCEMENT : BUDGET-FODECC

IMPUTATIONS : « 2018 392 02 424 00 00 222 001 »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2018

PIECE N°12:GRILLE D'EVALAUATION

GRILLE D'EVALUATION

I) CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	• Absence d'une pièce du dossier administratif incomplet ou non-conformité de l'une des pièces après (48) heures accordées par la CIPM ;		
2.	• Absence de la caution de soumission ;		
3.	• Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
4.	• Absence du prospectus et des fiches techniques émanant du fabricant des matériels proposés;		
5.	• Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces exigées ;		
6.	• Non-conformité aux spécifications techniques mineures de la fourniture		
7.	• Non satisfaction 100% de toutes les caractéristiques techniques majeurs des matériels;		

II) CRITERES ESSENTIELS

CRITERES ESSENTIELS	EVALUATION	
	OUI	NON
Présentation de L'offre ;		
Référence du soumissionnaire (au moins un marché similaire au cours des trois dernières années) ;		
Capacité financière de 25 millions ;		
Délai de livraison 30 jours		
Service après-vente ;		
Caractéristiques techniques : Dimensions & extérieur & Intérieur ; Sécurité ; Moteur ; Freinage ; Suspension et Pneumatiques, poids ; Equipement Châssis ; Outillage		
Disponibilité des pièces de rechanges et (Disponibilité des ateliers de réparation, personnel permanent et qualifié)		
Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP paraphé).		

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels

